

EXTRAIT DU

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance publique du 01 avril 2026

Date de la convocation publique: 25.03.26

Date de la convocation des conseillers: 25.03.26

Présents:, M. WEYRICH François, Bourgmestre ; MM. PETRY Paul, Echevin M. DÜBBERS André, Echevin f.f. M. KLASSEN Jean-Marie, M. VINANDY Jean-Claude, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, , M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.: MAJERUS Henri, Echevin

Absent(s):non exc.:

Point de l'ordre du jour: 08a

Objet: Fixation de prix de vente de bois

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts;

Vu le règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 concernant la vente des bois provenant des forêts publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Considérant que les recettes résultant de la perception des taxes de stationnement seront inscrites à l'article 2/623/708214/99002 du budget ordinaire.

Décide à l'unanimité des voix

De fixer le prix de vente du bois d'industrie feuillu sous écorce comme suite:

Essence	Prix HTVA
BUCHE	48,50€/m3
EICHE	40,50€/m3

Le prix minimal pour le bois d'industrie résineux sous écorce est fixé à 35EUR/m3 HTVA

Le prix de vente pour d'autres essence est fixé à 50% de 48,50€/m3.

Le taux de la TVA s'élève à 14%.

Les prix s'entendent pour les bois abattus, façonnés et débardés bord de route.


Les recettes résultant de la perception des taxes de stationnement seront inscrites à l'article 2/412/702200/99001 du budget ordinaire.

Prie
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Vianden, le ... 16/04/2016
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 01 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la fixation du prix de vente du bois, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2026-A176

Vianden le 19 mai 2026
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 01 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé le prix de vente du bois, a été dûment publiée.

Réf : FC05-2026-A176

Vianden le 26 mai 2026
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Place Vic Abens
Boite Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel. : +352/83 48 21-1
Fax : +352/83 48 26

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 01 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la fixation du prix de vente du bois, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2026-A176

Vianden le 19 mai 2026
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Ville de Vianden

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 01/04/2026

Référence

FC05-2026-A176

APPROBATION

La délibération du 1^{er} avril 2026 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 16 avril 2026 relative à la fixation du prix de vente du bois (Point de l'ordre du jour : 08a) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 18 mai 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden